

République Française

Meurthe-et-Moselle



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAIZIERES

SEANCE DU 25 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	11	11 + 2 pouvoirs

Date de convocation 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Mairie de Maizières, sous la présidence de **Jean LOPES**, maire.

Présents : **BAGARD Philippe, BLANCHET Sylvain, ELOY Agnès, HERIAT Jérôme, LEHMANN Lionel, LOPES Jean, OSVALD Justine, PIERREZ Thierry, TAVARRE Patrick, VENTRE Didier, WUYCIK-HERMAL Jennifer**

Absents : **BAROT Alain (excusé)**

Représentés : **LADA Sandrine pouvoir donné à ELOY Agnès, MATHIEU Agnès pouvoir donné à LOPES Jean.**

Madame Justine OSVALD a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Règlement du verger conservatoire

N° de délibération : D2025_37

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	2	13	0	0	0

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de règlement intérieur du verger conservatoire préparé M. Thierry PIERREZ avec la *commission Bois et Environnement*.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (13 voix pour)

APPROUVE le règlement intérieur du verger conservatoire ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Affiché le 30 juin 2025

Pour extrait conforme

Le Maire, Jean LOPES

Jean LOPES

Jean LOPES
2025.07.01 21:16:36 +0200
Ref:9040185-13604628-1-M
Signature numérique
le Maire

Commune de

Maizières



Règlement du verger conservatoire

Délibération n°2025-37 du 25/06/2025



Article 1^{er} : Objectif pédagogique

Le verger conservatoire de Maizières est un espace naturel pédagogique, ouvert à tous dans le respect de la nature, de la faune, de la flore et du calme des lieux. Il a pour vocation la préservation de variétés fruitières anciennes, la sensibilisation à la biodiversité et l'éducation à l'environnement. Les activités pédagogiques visant à valoriser et transmettre les connaissances sur le patrimoine naturel du verger conservatoire sont autorisées et encouragées.

Article 2 : Cueillette des fruits

La cueillette des fruits est permise pour une consommation personnelle uniquement. Toute récolte à des fins commerciales ou en quantité excessive est strictement interdite.

Article 3 : Promenade pédestre

Les visiteurs sont invités à profiter du cadre naturel du verger pour des promenades pédestres respectueuses de l'environnement. Les vélos, trottinettes et autres engins motorisés ou non sont interdits dans le périmètre du verger.

Article 4 : Mineurs accompagnés

Les personnes mineures doivent obligatoirement être accompagnées par un adulte pour accéder au verger conservatoire. La présence de la mare, dont la profondeur peut présenter un danger, nécessite une surveillance attentive des enfants afin d'éviter tout accident.

Article 5 : Activités non autorisées

Toute autre activité non mentionnée dans ce règlement est interdite sauf autorisation préalable écrite de la municipalité. Cela inclut, mais ne se limite pas à, les événements privés, les installations temporaires ou permanentes, et l'exploitation commerciale de l'espace.

Article 6 : Respect de l'environnement

Les visiteurs sont priés de respecter la faune, la flore et les équipements du verger. Tout déchet doit être jeté *dans la poubelle prévue à cet effet*.

Article 7 : Affichage, communication et acceptation du règlement

Ce règlement a pour but de préserver le verger conservatoire et de garantir une expérience agréable pour tous. Toute infraction pourra entraîner des sanctions décidées par la municipalité.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de NEUVES-MAISONS.